

ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

**AU STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

GUIDE DU PARTICIPANT



Treizième session :

Siège de l'Organisation des Nations Unies - New
York
8 au 17 décembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

PAGE	
1	Introduction
1	Lieu et dates
1	Ouverture de la session
1	Documentation en ligne : <i>Règlement intérieur ; documentation de l'AEP</i>
1	Instructions à l'attention des États
2	Inscription
3	Pouvoirs
3	Notifications
4	Participants
5	Médias
6	Visa
6	Liste des participants
6	Ordre du jour provisoire, programme de travail et journal de l'AEP
7	Langues
7	Disposition des places
7	Séances
7	Décisions
8	Élections
8	Débat général
9	Déclarations
9	Distribution de documents officiels
10	Réservation des salles de réunion
10	Sécurité
10	Services médicaux d'urgence
10	Réceptions
11	Hôtels
11	Téléphone
11	Stationnement
11	Taxis
11	Transports publics
11	Banques et change
11	Magasins
12	Personnes à contacter
13	Annexe : Liste des États Parties au 21 octobre 2014

INTRODUCTION

À sa douzième session, le 27 novembre 2013, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a décidé de convoquer sa treizième session au siège de l'Organisation des Nations Unies (« les Nations Unies ») à New York du 8 au 17 décembre 2014.

Les invitations à la treizième session de l'Assemblée ont été envoyées aux États et aux autres entités le 10 février 2014 (Note verbale ICC-ASP/13/S/01).

L'Assemblée s'est dotée d'un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée parmi les représentants des États Parties, pour un mandat de trois ans. La composition du Bureau de 2002 à 2014 est disponible sur le lien suivant : http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ASP1-12_BureauMembers-ENG.pdf.

LIEU ET DATES

La treizième session de l'Assemblée se tiendra du 8 au 17 décembre 2014 au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York (États-Unis).

OUVERTURE DE LA SESSION

L'ouverture officielle de la treizième session aura lieu dans la salle de conférence n° 1 CB (bâtiment du Secrétariat des Nations Unies), au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 8 décembre à 10 heures. Les participants sont priés de prendre place dans la salle de conférence n° 1 CB au plus tard à 9 h 45.

Documentation en ligne de la treizième session, dont le *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* :

http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/13th-session/Pages/default.aspx

INSTRUCTIONS À L'ATTENTION DES ÉTATS

- 1) États Parties : remettre les pouvoirs au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
- 2) États observateurs : envoyer une notification au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties indiquant le nom des participants
- 3) Concernant la participation à la treizième session, les Missions doivent soumettre à l'ONU des formulaires SG.6 pour les délégués ne disposant pas d'une carte d'identité ONU en cours de validité

Les pouvoirs doivent être transmis au Secrétariat de l'AEP, Salle C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye, Pays-Bas. Il est également possible d'envoyer des copies par télécopie au +31-70-515 8376 ou par courriel à asp@icc-cpi.int.

À compter du 8 décembre 2014, les originaux des pouvoirs pour la treizième session ne peuvent plus être transmis au Secrétariat de l'AEP à La Haye, mais doivent être remis directement au Secrétariat de l'AEP à l'ouverture de la session à New York et, dans la mesure du possible, au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

Pour des renseignements plus détaillés et un exemple des pouvoirs et de la lettre de notification, voir plus bas.

INSCRIPTION

Les représentants des États devront être munis d'une carte d'identité ONU pour assister à toutes les réunions de l'Assemblée tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies. Les délégations qui ne sont pas en possession d'une carte identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie indiquant les noms des participants, ainsi que les formulaires SG.6 dûment complétés, doivent être envoyés au chef du protocole de l'ONU. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau délivrant les cartes d'identité.

Les observateurs d'organisations internationales ou intergouvernementales devront obtenir une carte d'identité ONU en suivant la procédure établie par l'ONU.

Les ONG souhaitant assister à la reprise de la treizième session doivent remettre au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ou à la CICC, avant le 17 novembre 2014, une demande écrite sur papier à en-tête, indiquant le nom de chacun de leurs représentants. Ceux qui seraient déjà détenteurs d'une carte d'identité ONU peuvent l'utiliser pour assister aux réunions. Les autres devront présenter au bureau d'inscription des ONG dans le hall d'entrée des visiteurs de l'Assemblée générale de l'ONU la lettre du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties confirmant l'autorisation d'assister à la treizième session.

Les représentants des ONG doivent se présenter à l'entrée des visiteurs située à l'angle de la 1^{ère} avenue et de la 45^{ème} rue et se rendre au comptoir de la CPI qui se trouve dans le Hall des visiteurs de l'Assemblée générale.

Les représentants des ONG doivent présenter les documents autorisés, à savoir leur lettre de confirmation et une pièce d'identité munie d'une photographie (passeport ou permis de conduire), et se verront délivrer une carte d'identité ONU valable pour la durée de l'Assemblée.

Situé dans le Hall des visiteurs de l'Assemblée générale de l'ONU, le bureau d'inscription de la CPI est ouvert le vendredi 5 décembre, de 9 h à 13 h et le lundi 8 décembre de 8 h à 13 h. Les représentants des ONG arrivant après ces heures d'ouverture devront récupérer leur badge d'accès au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU situé au 801 UN Plaza (à l'angle de la 1^{ère} avenue et de la 45^{ème} rue). Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Les représentants des ONG souhaitant s'inscrire en dehors de ces heures d'ouverture peuvent contacter le Secrétariat de l'AEP en appelant le +1-646-591-8218.

POUVOIRS**Pouvoirs des États Parties**

En application de la règle 24 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers sont communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session. Des copies numérisées des pouvoirs doivent être envoyées par avance au Secrétariat (asp@icc-cpi.int), étant entendu que les originaux seront également soumis au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session. Les pouvoirs émanent du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un d'entre eux.

Règle 26 : en attendant que l'Assemblée statue sur leurs pouvoirs, les représentants des États Parties sont autorisés à participer à titre provisoire à ses travaux.

EXEMPLE DES POUVOIRS DES ÉTATS PARTIES**[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]**

À l'attention du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Attendu que [nom de l'État] souhaite être représenté à la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à New York du 8 au 17 décembre 2014.

Nous, [Chef d'État ou de gouvernement ou Ministre des affaires étrangères ou personne autorisée par eux], avons désigné les participants dont les noms suivent pour représenter [nom de l'État Partie] à la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale :

Treizième session à New York :

Représentant : [nom et titre]
Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]
Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

Le représentant dispose des pleins pouvoirs pour agir et prendre des décisions au nom du Gouvernement de [...]

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

NOTIFICATIONS**Notifications des États observateurs**

Conformément à la règle 28 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* concernant la notification de la participation des représentants d'États observateurs, les noms des représentants désignés des États observateurs et des suppléants et conseillers qui les accompagnent sont communiqués au Secrétariat. Des copies numérisées des notifications doivent être envoyées par avance au Secrétariat (asp@icc-cpi.int), étant entendu que les originaux seront également soumis ultérieurement.

États n'ayant pas le statut d'observateur

En application de la règle 94 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée.

EXEMPLE DE NOTIFICATION (ÉTATS OBSERVATEURS)**[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]**

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et a l'honneur de lui communiquer ci-après la composition de la délégation de [nom de l'État] à la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à New York du 8 au 17 décembre 2014 :

Treizième session à New York :

Représentant : [nom et titre]
Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]
Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à l'assurance de sa très haute considération.

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

PARTICIPANTS

Selon le Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les entités suivantes peuvent participer aux sessions de l'Assemblée :

ÉTATS

Les États Parties au Statut de Rome ont le droit de participer à la réunion, de demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour, de faire des déclarations et de participer aux scrutins. Les autres États qui ont signé le Statut ou l'acte final sont également invités à participer à la réunion en qualité d'observateurs, sans droit de vote. Un État qui n'est pas partie au Statut et qui ne jouit pas du statut d'observateur peut être invité par le Président, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Chaque État Partie envoie un représentant, qui peut être accompagné par des suppléants et conseillers. Chaque État observateur peut être représenté auprès de l'Assemblée par un représentant désigné, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers. Le représentant peut désigner un suppléant ou un conseiller pour agir en son nom.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET AUTRES ENTITÉS

Les organisations intergouvernementales (régionales) et autres organes internationaux en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les autres organes internationaux qui étaient invités à la Conférence de Rome, qu'ils soient accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée, peuvent participer aux travaux, en qualité d'observateurs, sans droit de vote (voir règle 92 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, celles accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, celles dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour et les autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée peuvent participer à celle-ci aux conditions énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée (voir règle 93 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier, ou leurs représentants, peuvent participer, s'il y a lieu, aux réunions de l'Assemblée et du Bureau, conformément aux dispositions du *Règlement intérieur* ; ils peuvent également faire des déclarations écrites ou orales et communiquer des informations sur toute question à l'étude.

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une invitation permanente à participer, sans droit de vote, aux travaux et aux délibérations de l'Assemblée. Le Secrétaire général de l'ONU ou un membre du Secrétariat de l'ONU désigné par ce dernier peut participer aux réunions de l'Assemblée et du Bureau. Il peut faire des déclarations écrites ou orales concernant toute question examinée par l'Assemblée ayant trait aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et communiquer au besoin des informations.

Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent en charge les frais engagés pour la participation de leurs délégations aux sessions de l'Assemblée.

MÉDIAS

Les journalistes souhaitant couvrir la session et les événements connexes doivent soumettre une lettre de mission par télécopie au +31 (0)70 515 83 76 ainsi que par courriel à esterluteran@gmail.com.

Les demandes d'accréditation peuvent être déposées du lundi 24 novembre au mardi 16 décembre à 17 h (heure de New York).

Il est recommandé de consulter le site Internet du Bureau de l'accréditation des médias des Nations Unies (<http://www.un.org/en/media/accreditation/index.shtml>) avant la session pour procéder à la demande d'accréditation nécessaire pour les médias au siège de l'ONU. L'entrée aux réunions sera interdite à toute personne ne disposant pas au préalable d'une accréditation. Les journalistes disposant déjà d'une accréditation de l'ONU ne sont pas tenus de soumettre une lettre de mission, mais sont priés de confirmer leur participation à la session de l'Assemblée par courriel à esterluteran@gmail.com (copie : aspnewyork@gmail.com). Pour accéder à la zone réservée aux médias dans la salle de conférence où va se réunir l'Assemblée, veuillez contacter le bureau du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias qui se trouve au 2^{ème} étage du bâtiment du Secrétariat de l'ONU.

Les correspondants disposant d'une accréditation sont autorisés à assister aux réunions publiques dans les zones qui leur sont réservées dans la salle de conférence. Toutefois, conformément à la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée peut décider de se réunir en séance privée en raison de circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé aux équipes de tournage souhaitant filmer la salle de conférence 1 CB (bâtiment du Secrétariat de l'ONU) où se tient la session de l'Assemblée qu'elles doivent toujours prendre contact avec le point focal du Secrétariat de l'Assemblée afin d'obtenir une autorisation de tournage du Président de l'Assemblée, à la suite de quoi elles seront escortées vers la galerie/zone réservée à cet effet. Toute autre demande de tournage, notamment à l'étage où se trouve la salle de conférence dans laquelle se tient la session de l'Assemblée, doit obtenir l'autorisation du point focal par l'entremise du Secrétariat.

Les enregistrements sur support audio ou vidéo ne sont autorisés que lors des séances plénières de l'Assemblée, notamment lors des élections et du débat général. Les enregistrements sur support audio ou vidéo peuvent être soumis à certaines restrictions au moment du scrutin pour les élections. Les équipes de tournage peuvent alors être priées de rester dans une zone spécifique de la salle de conférence afin de ne pas compromettre la confidentialité du scrutin.

Pour plus d'informations sur la treizième session de l'Assemblée, consulter le site Internet de la Cour pénale internationale sur :

http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/13th-session/Pages/default.aspx.

Le lien pour accéder au Programme de travail provisoire sur lequel figurent les horaires des réunions sera disponible une fois que le programme de travail provisoire aura été approuvé par le Bureau.

Le lien pour accéder au Journal de l'AEP sera disponible le 17 novembre.

Le compte Twitter de la Présidente sortante de l'Assemblée est @TIntelmann. C'est sur ce compte que seront publiées les informations complémentaires relatives au compte du Président qui sera élu au cours de la session.

Les mots-dièse recommandés pour la treizième session de l'Assemblée sont #ASP13 et #JusticeMatters.

N.B. : L'Assemblée des États Parties ne gère pas les questions relatives aux visas. Les membres des médias sont tenus d'obtenir, le cas échéant, le visa nécessaire à leur déplacement aux Etats-Unis. Les visas peuvent être délivrés par une mission diplomatique ou par le consulat des Etats-Unis dans le pays de résidence.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Estera Luteranova au +1 646 591 8218 ou par courriel à esterluteran@gmail.com.

VISA

Pour obtenir un visa pour les Etats-Unis, les États sont invités à suivre la procédure de l'ONU.

LISTE DES PARTICIPANTS

Un projet de liste de participants sera établi durant la treizième session.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, PROGRAMME DE TRAVAIL ET JOURNAL DE L'AEP

L'ordre du jour provisoire annoté de la treizième session de l'Assemblée (ICC-ASP/13/1) est disponible sur le site de l'Assemblée :

http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP13/ICC-ASP-13-1-ENG.pdf.

Étant donné le caractère crucial des questions abordées par l'Assemblée lors de la session et la nécessité de prendre des décisions importantes à cet égard, il est vivement conseillé que les gouvernements soient représentés au plus haut niveau politique possible. Les gouvernements sont également invités à inclure au sein de leurs délégations des représentants des autorités centrales et d'autres représentants gouvernementaux ayant une expertise dans les domaines inscrits à l'ordre du jour.

En outre, le programme de travail provisoire approuvé par le Bureau le 10 novembre 2014, qui sera adopté par l'AEP le 8 décembre, est disponible sur le lien suivant :

http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP13/ASP13-ProvWorkProg-ENG.pdf

Le programme quotidien des réunions officielles est publié dans le *Journal de l'ONU* qui est disponible en ligne sur <http://www.un.org/Docs/journal/En/lateste.pdf>.

Le Journal de l'AEP, contenant des informations sur les réunions, les réceptions et les annonces, est disponible chaque jour à compter du 17 novembre 2014 sur le site Internet de la CPI :

http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/13th-session/Pages/default.aspx

LANGUES

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois langues officielles et langues de travail de l'Assemblée.

Pour les réunions plénières et les réunions des groupes de travail, une interprétation simultanée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sera assurée.

DISPOSITION DES PLACES

Les États Parties seront placés selon l'ordre alphabétique anglais, en commençant par l'État dont le nom a été tiré au sort (pour la treizième session, il s'agit des Pays-Bas).

Les États observateurs et les États invités seront placés, par ordre alphabétique, derrière les États Parties. Des zones seront désignées à l'intention des organisations internationales et intergouvernementales, des représentants de la Cour et des représentants des ONG.

SÉANCES

Les séances de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires à composition générale seront publiques, à moins que l'Assemblée ne décide que des circonstances exceptionnelles l'obligent à tenir des séances privées. D'une manière générale, les séances du Bureau et des organes subsidiaires à composition limitée sont privées, à moins que l'organe en cause n'en décide autrement.

Le programme des séances, publié régulièrement sous format électronique dans le *Journal de l'AEP*, précise les salles de conférence et l'heure des réunions :
http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/13th-session/Pages/default.aspx

Sauf indication contraire, les séances du matin se dérouleront de 10 h à 13 h, et les séances de l'après-midi de 15 h à 18 h.

DECISIONS

Au sein de l'Assemblée et du Bureau, tout sera mis en œuvre pour que les décisions soient prises par consensus. À défaut de consensus, il sera procédé à un scrutin, chaque État Partie disposant d'une voix. Les décisions sur les questions de fond doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États Parties présents et votants. L'attention des États Parties est appelée sur le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, libellé comme suit :

« Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote de l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Au 31 octobre 2014, 12 États étaient en situation d'arriérés.

ÉLECTIONS

À la treizième session à New York, l'Assemblée élira six juges, le Président de l'Assemblée ainsi les deux Vice-Présidents, dix-huit membres du Bureau ainsi que six membres du Comité de budget et des finances.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, les États en situation d'arriérés ne disposent pas d'un droit de vote à la treizième session.

Pour plus d'informations sur les élections des six juges et des six membres du Comité du budget et des finances ainsi que sur les différents candidats, consulter :

http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/elections/Pages/election2014.aspx

Une simulation de l'élection des six juges sera organisée le 5 décembre 2014 à 18 h 30 dans la salle de conférence 1 CB (bâtiment du Secrétariat de l'ONU).

DÉBAT GÉNÉRAL

Le Bureau a décidé de tenir ce que l'ordre du jour provisoire appelle « Débat général » lors des séances du matin et de l'après-midi du 10 décembre, et lors de la séance de l'après-midi du 11 décembre.

Les délégations souhaitant figurer sur la liste des intervenants lors du débat général sont priées de contacter le Secrétariat de l'Assemblée à compter du 17 novembre 2014 (heure de l'Europe centrale), par télécopie au +31 70 515 8376 ou par courriel à asp@icc-cpi.int, en indiquant le jour et la séance (matin ou après-midi) souhaités. Dans la mesure du possible, le Secrétariat apprécierait de connaître le nom de l'intervenant. Les représentants de rang ministériel se verront accorder un tour de priorité sur la liste des orateurs.

Conformément à la règle 50 du Règlement intérieur et aux décisions antérieures de l'Assemblée, il est rappelé aux délégations de limiter leur intervention à **5 minutes maximum**, la liste des orateurs étant préparé sur la base de ces interventions de 5 minutes accordées à chaque délégation.

Chaque délégation se verra accorder un seul créneau, quel que soit le niveau de représentation. Il est recommandé aux délégations de transmettre dans les meilleurs délais tout changement dans le niveau de représentation lors du débat général de la treizième session au fonctionnaire du Secrétariat chargé du débat général, Mme Gabrijela Filipovi (Gabrijela.Filipovic@icc-cpi.int).

Les délégations ayant un niveau de représentation équivalent peuvent échanger leurs créneaux d'intervention. En cas d'augmentation du niveau de représentation, le nouvel orateur sera programmé à la fin de la liste des orateurs de sa catégorie. Ces dispositions sont nécessaires pour garantir une répartition équitable de tous les intervenants. En cas d'échange de créneaux, les deux délégations sont priées de bien vouloir en notifier le point focal du Secrétariat, faute de quoi l'échange ne pourra être considéré comme finalisé. Les dispositions finales seront considérées comme obligatoires, à moins que l'ensemble des délégations concernées ne se désiste.

En outre, conformément à la pratique établie par l'Assemblée, les États peuvent participer au débat général en présentant des observations par écrit, qui peuvent être publiées sur le site Internet de l'Assemblée. La Présidente de l'Assemblée invite les États en position de le faire à présenter leurs déclarations par écrit uniquement.

DÉCLARATIONS

Les représentants souhaitant diffuser une déclaration à l'ensemble des participants sont priés d'en remettre 250 exemplaires au personnel de service des salles de conférence.

Autre possibilité, les représentants qui ne souhaitent pas faire distribuer le texte de leur déclaration mais qui souhaitent néanmoins s'assurer que leurs propos auront le même impact dans toutes les langues sont priés de lire leur déclaration assez lentement et d'en remettre 20 exemplaires, pour le Président, le Rapporteur, le Secrétariat et les interprètes.

Dans les deux cas, des exemplaires des déclarations sont à remettre au personnel de service des salles de conférence avant que l'orateur ne prenne la parole, et de préférence au début de la réunion, afin qu'ils puissent être distribués aux interprètes. Il est rappelé aux participants que le Secrétariat n'est pas en mesure de faire photocopier ces textes.

Si un texte écrit est remis dans plus d'une langue officielle, les délégations doivent indiquer clairement celui qui constitue la version officielle. De plus, les participants doivent préciser si le texte officiel sera lu tel qu'il est écrit ou s'il convient de le vérifier par rapport au texte lu, auquel cas il convient d'ajouter en haut et à droite de la première page les mots « vérifier à l'audition ».

Pour les déclarations écrites de représentants désignés par les organisations intergouvernementales et autres entités en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales ou d'autres organes internationaux accrédités, le Secrétariat de l'Assemblée ne distribuera aux représentants des États Parties et des États observateurs que le nombre d'exemplaires qu'il aura reçus ainsi que les versions rédigées dans la ou les langues des textes soumis, à la condition qu'une déclaration soumise au nom d'une organisation non gouvernementale porte sur les travaux de l'Assemblée et ne relève de la compétence spécifique de ladite organisation.

Conformément à la décision du Bureau visant à adopter une approche « plus verte » dans le cadre de ses conférences, les délégations et l'ensemble des participants sont priés de transmettre au Secrétariat des versions numériques de leurs déclarations, de préférence avant les réunions (asp@icc-cpi.int).

Les représentants souhaitant fournir une déclaration sur support vidéo peuvent transmettre au Secrétariat leur déclaration sur clef USB, qui sera alors publiée sur le site Internet, dans la section Débat général.

Les frais de reproduction des déclarations écrites ne seront pas pris en charge par l'Assemblée, et ces déclarations ne seront pas publiées en tant que documents officiels.

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS OFFICIELS

Conformément à la décision du Bureau visant à privilégier une approche dématérialisée s'agissant de la documentation destinée à la treizième session, les documents officiels préparés avant la session ne seront plus imprimés pour les délégations.

Le Secrétariat mettra à disposition des délégations une clef USB contenant les documents officiels avant la session auprès du bureau mis en place lors de la conférence.

Documentation en ligne dans les langues officielles :

http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/13th-session/Pages/default.aspx

RÉSERVATION DE SALLES DE RÉUNION

Les salles pour les réunions des groupes régionaux et des autres principaux groupes d'États devraient être réservées par les présidents de ces groupes.

Les salles pour d'autres réunions informelles d'États devront être réservées par les Missions permanentes auprès de l'ONU, d'après la pratique établie de l'Organisation.

SÉCURITÉ

Il est rappelé aux représentants de ne pas laisser leurs porte-documents ou autres effets personnels sans surveillance dans les salles de réunion. Il leur est conseillé de garder leurs objets de valeur sur eux, notamment dans les gares et les transports publics.

À l'intérieur de la salle de conférence, l'usage de téléphones portables, d'émetteurs radio, d'appareils à enregistrer et d'appareils photographiques sera assorti de restrictions.

SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

La Division des services médicaux de l'ONU dispense des soins médicaux d'urgence aux représentants et aux membres de missions diplomatiques. Un centre de consultation, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, se trouve au 405 E 42^{ème} rue, 5^{ème} étage (salle S-0576).
Téléphone : (212) 963-2951 ou (212) 963-7080.

En cas d'urgence dans les locaux de l'ONU, composer le (212) 963-7777 pendant les heures de travail, le (212) 963-6666 en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'urgence en dehors de l'ONU, composer le **911**.

RÉCEPTIONS

À des fins de coordination, les personnes qui organisent des réceptions ou autres manifestations protocolaires sont priées de contacter le fonctionnaire chargé des services de conférence et de protocole (voir page 12 pour les coordonnées). Toute manifestation de ce genre peut être annoncée durant les séances ou dans le *Journal de l'AEP*.

Le Secrétariat de l'Assemblée n'allouant pas de salles au sein du siège de l'ONU pour des réceptions, le Secrétariat ne peut couvrir les frais engagés pour de telles réceptions. Les délégations souhaitant organiser des réceptions sont priées de faire leur demande directement à l'ONU par l'entremise de leurs Missions auprès des Nations Unies, en adressant leur requête à la DGACM/MMS. La Section de la gestion des réunions fera alors parvenir par l'intermédiaire d'eMeets les informations concernant une pré-réservation (<http://icms.un.org>).

Les délégations ayant présenté une requête cliquent sur le lien fourni et mettent à jour l'intitulé, les contacts et les participants. Au moment de la demande de salles, les requérants doivent préciser la signalétique et les services nécessaires (prise de son, présentation PowerPoint, interprétation, etc.).

Les Nations Unies ont indiqué que les services d'interprétation ne sont disponibles que de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h. Toutefois, les organisateurs ont la possibilité de faire intervenir leurs propres interprètes lors de leurs réceptions mais doivent en informer la Section de la gestion des réunions.

Pour obtenir de l'aide à propos d'eMeets, veuillez contacter la Section de la gestion des réunions au (212) 963-8114/963-7351.

Veuillez noter que le Secrétariat n'envoie pas d'invitations pour les réceptions. L'envoi des invitations incombe aux organisateurs respectifs de ces réceptions.

Les boissons et la nourriture ne sont pas autorisées dans les salles de conférence de l'ONU. Des services de restauration peuvent être organisés à l'extérieur des salles de conférence en contactant le service dédié de l'ONU (UN Catering Service) au +1 212 963 7099.

HÔTELS

Les participants sont tenus de réserver et de régler eux-mêmes leur chambre d'hôtel, le cas échéant, avec l'aide de leur Mission permanente. On trouvera des renseignements concernant les hôtels sur www.nyc.com/hotels.

TÉLÉPHONE

Les numéros de poste à l'intérieur de l'ONU sont précédés des chiffres 963 ou 367. Pour un appel interne direct, composer le 3 et le 7 suivi du numéro de poste. Le numéro central de l'ONU est le 1 (212) 963-1234.

Renseignements : 411 ou 555-1212.

STATIONNEMENT

Ce sont les missions qui organisent le stationnement des véhicules des représentants, selon la pratique établie de l'ONU. Un parc de stationnement se trouve sur la 44^{ème} rue, entre les 1^{ère} et 2^{ème} avenues.

TAXIS

Les taxis jaunes sont très nombreux. Lorsqu'ils sont libres, sur le toit de la voiture, la lumière du milieu est allumée. Dans les aéroports, il est conseillé de ne pas monter dans un taxi non homologué mais de se rendre à la borne des taxis, où il est possible d'obtenir une indication du prix de la course.

TRANSPORTS PUBLICS

À partir de Grand Central Station, on peut se rendre au siège de l'ONU à pied. Dans toutes les stations de métro, on peut acheter des titres de transport qui servent à la fois pour le bus et le métro. Si l'on veut payer en espèces à bord du bus, il convient de prévoir l'appoint (2,50 \$) en pièces uniquement.

BANQUES ET CHANGE

À l'angle de la 45^{ème} rue et de la 1^{ère} avenue, il y a un bureau de la Chase Bank et un distributeur automatique de billets. Dans le quartier de Grand Central Station, on compte de nombreux bureaux de change. Les cartes de crédit sont acceptées partout.

MAGASINS

De nombreux magasins restent ouverts tard. Certains supermarchés sont ouverts toute la nuit.

PERSONNES À CONTACTER

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

<i>Adresse postale :</i>	<i>Adresse :</i>		
P.O. Box 19519	Maanweg 174	Téléphone :	+31 (0)70 515 9806
2500 CM La Haye	2516 AB La Haye	Télécopie :	+31 (0)70 515 8376
Pays-Bas	Pays-Bas	Courriel :	asp@icc-cpi.int

Personnel du Secrétariat

M. Renan Villacis, Directeur
Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Secrétaire de l'Assemblée

M. Fakhri Dajani
Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances

Mme Christiane Bouryolannis
Juriste principale

Mme Gabriela Hirsch Augustinyová
Juriste adjointe

Mme Delia Spataru
Juriste adjointe

Mme Gabrijela Filipovi
Assistante spéciale auprès du Directeur

Mme Estera Luteranová
Assistante spéciale auprès du Directeur

Mme Nicole Lange Barends
Assistante administrative

Mme Theresa Bergmann
Assistante administrative

Mme Nezha Chouaibi
Assistante administrative

M. Alvaro Carmona Bermejo
Assistant administratif

M. Samuel Tercero
Assistant administratif

Mme Deborah Ruiz Verduzco
Assistante spéciale auprès du Président de l'Assemblée des États Parties

ANNEXE I**LISTE DES ÉTATS PARTIES***

A	G	O
<u>Afghanistan</u>	<u>Gabon</u>	<u>Ouganda</u>
<u>Afrique du Sud</u>	<u>Gambie</u>	
<u>Albanie</u>	<u>Géorgie</u>	P
<u>Allemagne</u>	<u>Ghana</u>	<u>Panama</u>
<u>Andorre</u>	<u>Grèce</u>	<u>Paraguay</u>
<u>Antigua-et-Barbuda</u>	<u>Grenade</u>	<u>Pays-Bas</u>
<u>Argentine</u>	<u>Guatemala</u>	<u>Pérou</u>
<u>Australie</u>	<u>Guinée</u>	<u>Philippines</u>
<u>Autriche</u>	<u>Guyana</u>	<u>Pologne</u>
		<u>Portugal</u>
B	H	R
<u>Bangladesh</u>	<u>Honduras</u>	<u>République centrafricaine</u>
<u>Barbade</u>	<u>Hongrie</u>	<u>République de Corée</u>
<u>Belgique</u>		<u>République démocratique du Congo</u>
<u>Belize</u>	I	<u>République de Moldova</u>
<u>Bénin</u>	<u>Irlande</u>	<u>République dominicaine</u>
<u>Bolivie (État plurinational de)</u>	<u>Islande</u>	<u>République tchèque</u>
<u>Bosnie-Herzégovine</u>	<u>Italie</u>	<u>République-Unie de Tanzanie</u>
<u>Botswana</u>		<u>Roumanie</u>
<u>Brésil</u>	J	<u>Royaume-Uni</u>
<u>Bulgarie</u>	<u>Japon</u>	
<u>Burkina Faso</u>	<u>Jordanie</u>	S
<u>Burundi</u>		<u>Saint-Kitts-Et-Nevis</u>
	K	<u>Sainte-Lucie</u>
C	<u>Kenya</u>	<u>Saint Marin</u>
<u>Cambodge</u>		<u>Saint Vincent et les Grenadines</u>
<u>Canada</u>	L	<u>Samoa</u>
<u>Cap-Vert</u>	<u>Les Comores</u>	<u>Sénégal</u>
<u>Chili</u>	<u>Les îles Cook</u>	<u>Serbie</u>
<u>Chypre</u>	<u>Les îles Marshall</u>	<u>Seychelles</u>
<u>Colombie</u>	<u>Lesotho</u>	<u>Sierra Leone</u>
<u>Congo</u>	<u>Lettonie</u>	<u>Slovaquie</u>
<u>Costa Rica</u>	<u>Liberia</u>	<u>Slovénie</u>
<u>Côte d'Ivoire</u>	<u>Liechtenstein</u>	<u>Suède</u>
<u>Croatie</u>	<u>Lituanie</u>	<u>Suisse</u>
	<u>Luxembourg</u>	<u>Suriname</u>
D		
<u>Danemark</u>	M	T
<u>Djibouti</u>	<u>Madagascar</u>	<u>Tadjikistan</u>
<u>Dominique</u>	<u>Malawi</u>	<u>Tchad</u>
	<u>Maldives</u>	<u>Timor-Leste</u>
E	<u>Mali</u>	<u>Trinité et Tobago</u>
<u>Equateur</u>	<u>Malte</u>	<u>Tunisie</u>
<u>Espagne</u>	<u>Maurice</u>	
<u>Estonie</u>	<u>Mexique</u>	U
<u>Ex-République yougoslave de</u>	<u>Mongolie</u>	<u>Uruguay</u>
<u>Macédoine</u>	<u>Monténégro</u>	
		V
F	N	<u>Vanuatu</u>
<u>Fidji</u>	<u>Namibie</u>	<u>Venezuela (République bolivarienne</u>
<u>Finlande</u>	<u>Nauru</u>	<u>de)</u>
<u>France</u>	<u>Niger</u>	
	<u>Nigeria</u>	Z
	<u>Norvège</u>	<u>Zambie</u>
	<u>Nouvelle-Zélande</u>	

* Au 22 octobre 2014, 122 pays sont États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont 34 sont des États d'Afrique, 18 des États d'Asie, 18 des États d'Europe orientale, 27 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et 25 des États d'Europe occidentale et autres États.

Lien de la Collection des traités des Nations Unies vers le Statut de Rome de la CPI : <http://www.un.org/law/icc/index.html>.